

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY



Distr.
GENERALE
A/ES-7/13/Add.1
26 avril 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Septième session extraordinaire d'urgence
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
D'URGENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Idé OUMAROU (Niger)

1. A sa 12ème séance plénière, le 20 avril 1982, l'Assemblée générale a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs de la trente-sixième session exercerait ses fonctions pour la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence. La Commission de vérification des pouvoirs était donc composée des Etats Membres suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Niger, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas et Union des Républiques socialistes soviétiques.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 23 avril 1982.
3. A l'ouverture de la séance, le représentant du Secrétaire général a suggéré que, conformément à l'usage établi en ce qui concerne les sessions extraordinaires d'urgence, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs de la dernière session ordinaire exerce les fonctions de Président de la Commission de vérification des pouvoirs à la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence.
4. Comme il n'y avait aucune objection à la suggestion ci-dessus, M. Idé Oumarou (Niger) a pris la présidence.
5. La Commission de vérification des pouvoirs était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général, daté du 22 avril 1982, sur l'état des pouvoirs des représentants à la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Ce mémorandum indiquait que :

a) Des pouvoirs en bonne et due forme pour la septième session extraordinaire d'urgence avaient déjà été acceptés en 1980 en ce qui concerne les représentants des Etats Membres suivants : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, El Salvador, Emirats arabes unis, Ethiopie, Finlande, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Norvège, Oman, Pakistan,

Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie et Zambie.

b) De nouveaux pouvoirs pour la reprise de la session extraordinaire d'urgence avaient été communiqués au Secrétaire général en bonne et due forme ou par un télégramme du chef d'Etat ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères intéressé pour les représentants des Etats Membres suivants : Indonésie, Luxembourg, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, Togo et Zambie.

c) Les représentants permanents des Etats Membres ci-après qui participaient à la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et qui n'avaient pas encore présenté de pouvoirs en bonne et due forme pour cette session, que ce soit en 1980 ou au début de la reprise de la session, disposaient de pouvoirs en bonne et due forme les habilitant en permanence à représenter leur gouvernement au sein de tous les organes des Nations Unies : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Koweït, Lesotho, Libéria, Malawi, Malte, Maurice, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Suède, Tchad, Tunisie, Yémen démocratique, Zaïre et Zimbabwe.

6. Présentant le mémorandum, le représentant du Secrétaire général s'est référé à la note par laquelle le Secrétaire général avait convoqué la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence et dans laquelle il faisait savoir aux Etats Membres que des pouvoirs devaient être communiqués conformément à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, et que ces pouvoirs pouvaient être présentés par télégramme en ce qui concerne les représentants qui n'étaient pas munis de tels pouvoirs pour la septième session extraordinaire d'urgence ou ceux qui n'étaient pas déjà autorisés à représenter leur gouvernement à toutes les sessions de l'Assemblée. Le représentant du Secrétaire général a déclaré que la tâche du Comité était donc d'examiner les nouveaux pouvoirs conférés expressément pour la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence. Il a en outre appelé l'attention sur le fait qu'un certain nombre d'Etats Membres, qui n'avaient pas présenté de pouvoirs pour leurs représentants à la septième session extraordinaire d'urgence en 1980 et dont les représentants permanents ne disposaient pas de pouvoirs les accréditant en permanence auprès de l'Assemblée générale, n'avaient pas encore fait parvenir de communications en ce qui concerne leurs représentants à la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence. Il a été noté à ce sujet que les représentants de presque tous ces Etats disposaient de pouvoirs valides pour la trente-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui n'était pas encore close.

7. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine et du Panama ont fait des déclarations.

8. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que sa délégation tenait à confirmer la position qu'elle avait déjà exposée à la Commission de vérification des pouvoirs pour la septième session extraordinaire d'urgence en ce qui concerne les pouvoirs du Kampuchea démocratique. Présentant des motions d'ordre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique et le représentant de la Chine ont déclaré que les décisions de l'Assemblée générale ne laissaient aucun doute quant à la validité de la représentation du Kampuchea démocratique en vertu du règlement intérieur et que la question avait déjà été réglée en ce qui concerne la présente session. A la suite d'autres déclarations des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique et du Panama, ainsi que d'une déclaration du Président, il a été décidé que la Commission n'examinerait que les nouveaux pouvoirs communiqués expressément pour la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence et que cela apparaîtrait clairement dans le rapport de la Commission.

9. Le Président a alors proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les nouveaux pouvoirs des représentants à la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale,

Accepte ces pouvoirs, étant entendu que les pouvoirs des représentants des Etats Membres participant à la session dont le nom ne figure pas dans le mémorandum du Secrétaire général seront communiqués au Secrétaire général sous la forme requise dès que possible."

Le projet de résolution a été adopté sans vote.

10. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 12). La Commission a approuvé cette proposition sans vote.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la septième session extraordinaire
d'urgence de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.